



Communiqué victimes des attentats du 13 novembre 2015.

L'Anadavi, au premier plan concernée par le sort des victimes et aujourd'hui tout particulièrement par celui des victimes de terrorisme constate et regrette que le FGTI :

- Ne mentionne pas dans son livret d'information pour les victimes du 13 novembre 2015 le droit pour les victimes d'être assistées d'un médecin-conseils lors d'expertises médicales ou encore d'un avocat tout au long de la procédure d'indemnisation.
- Ne précise nullement que les dommages « psychiques » font partie intégrante des dommages dits « corporels ».

Les victimes contactées directement par le fonds de garantie n'ont pas l'obligation d'accepter précipitamment les offres définitives qui leur seraient faites.

Rappelons que le délai pour être indemnisé de son préjudice est :

- de dix ans à compter du décès pour les proches des victimes décédées
- ou de dix ans à compter de la consolidation (stabilisation des troubles) pour les victimes blessées et / ou présentant des dommages psychiques.

L'Anadavi ne donne pas de consultations juridiques mais les avocats adhérents dont la liste figure sur le site sauront renseigner les victimes de terrorisme et contribuer à une indemnisation correspondant à leurs préjudices dans le cadre d'une démarche amiable ou d'une procédure judiciaire.